

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

07. Parc de Plaisance : actualisation du programme et de l'enveloppe financière

Monsieur Damien LE ROUX rapporte :

La Ville d'Orvault porte, dans le cadre du Projet Global Nouveau Plaisance, le **projet de réaménagement et de requalification du Parc de Plaisance**.

Le 17 juin 2024, l'opération a fait l'objet d'une délibération portant sur les enjeux programmatiques, le périmètre d'études et l'enveloppe financière allouée. Elle a ainsi été intégrée à la concession d'aménagement de Nantes Métropole, déléguée à Nantes Métropole Aménagement. En 2025, un avis citoyen a été remis dans le cadre de la démarche de

concertation, venant confirmer les besoins et alimenter les réflexions sur le Parc de Plaisance. Aussi, dans un contexte budgétaire contraint, la municipalité précédente avait souhaité ajuster sa participation financière à l'opération et préciser le mode opératoire du déploiement du projet. La nouvelle équipe municipale a conforté cette décision tout en souhaitant retravailler le projet, dont l'actualisation du programme est présentée dans le cadre de la présente délibération. Un travail d'esquisse est cours de finalisation et sera présentée prochainement.

L'objet de cette délibération est d'acter l'actualisation des bases programmatiques du projet et l'ajustement de l'enveloppe financière pour intégration à l'avenant à la concession d'aménagement.

I. CONFIRMER LES ENJEUX PROGRAMMATIQUES AU REGARD DE L'AVIS CITOYEN ET DES ENJEUX CLIMATIQUES

Le projet d'aménagement du parc a pour ambition d'en faire un espace de proximité **attractif et fédérateur** destinés aux habitantes et habitants du quartier et également de la ville. Cette ambition s'appuiera sur l'affirmation de deux équipements structurants et **favorisant les rencontres et l'ouverture de Plaisance au reste de la Ville**. Il s'inscrit également dans les orientations communales et métropolitaines en matière de transition écologique, de valorisation du patrimoine arboré (Chartes de l'arbre) et de développement des continuités écologiques (Etoile Verte) et doit permettre de répondre aux enjeux d'adaptation liés au changement climatique.

Le projet vise ainsi :

- À sécuriser et requalifier les espaces de dessertes, accès et lisières tout en favorisant des connexions transversales vers les cœurs d'îlots et les franges du quartier,
- À répondre aux usages et besoins des habitants et habitantes actuels et futurs ;
- A renforcer la biodiversité, à préserver et valoriser le paysage existant et son adaptation aux changements tout en maîtrisant les charges d'entretien ;
- À améliorer les connexions et continuités entre les vallées du Cens et de la Chézine en s'inscrivant dans le maillage paysager métropolitain.

Ainsi, le projet repose sur quatre orientations majeures reformulées au regard des préconisations portées dans l'avis citoyen et des enjeux climatiques, particulièrement soulevés par les épisodes caniculaires répétés et à venir :

A. Sécuriser et identifier le parc sur sa périphérie

Le projet vise à faire du parc un espace apaisé, sécurisé et accessible à tous les publics. Les aménagements privilégieront les déplacements piétons et les mobilités douces, tout en repensant les dispositifs de limitation des accès. Le retravail des points d'entrée du Parc s'articulera avec le parcours des écoliers et s'intégrera au réseau métro-piéton afin de garantir les des liaisons sûres entre le Parc et les équipements scolaires. L'enjeux de sécurisation des accès et des limites du parc sera assurée en tenant compte de leur coût, de leur pérennité, de maintenabilité, et de leur intégration dans le paysage, la convivialité et l'ouverture des espaces seront recherchés. L'implantation des aires de jeux tiendra compte de cet objectif en les éloignant des axes de circulation, et en prenant en compte les coactivités.

B. Créer un ensemble singulier, ludique et intergénérationnel

Le projet a également pour objectif de proposer des aménagements ludiques, intergénérationnels et complémentaires, répondant aux usages quotidiens comme aux événements ponctuels tout en valorisant les équipements existants et la topographie du site. Il intégrera également deux équipements structurants, l'un pérenne, l'autre en période estivale, ayant vocation à ouvrir le quartier au reste de la Ville et aux familles d'autres quartiers et à proposer un espace ludique de « Refuge » lors des fortes chaleurs. Une attention particulière sera portée à la gestion intégrée des eaux pluviales, à la création d'îlots de fraîcheur ainsi qu'à la présence de l'eau comme source de rafraîchissement et d'animation du parc, en identifiant en amont les contraintes techniques, d'usages et financières.

C. Un espace central pour faciliter les pratiques libres et l'organisation d'événements conviviaux sportifs et culturels

Le projet confortera l'espace central existant, véritable cœur de vie du parc, destinée à accueillir des manifestations sportives, culturelles et conviviales. Cet espace, conçu de manière sobre et évolutive, intégrera les équipements nécessaires à l'organisation d'événements tout en limitant l'artificialisation des sols et en favorisant la mutualisation des usages.

Ainsi, le projet permettra de conforter le rôle du parc comme espace de nature, de loisirs et de rencontre ouvert à l'ensemble des orvaltais et orvaltaises, tout en contribuant aux objectifs de transition écologique et de qualité du cadre de vie portés par la Ville.

D. Valoriser et pérenniser les végétaux et les arbres

Le projet s'appuiera sur le diagnostic arboré déjà réalisé qui permettra, après arbitrage d'identifier les arbres à conserver, à surveiller ou à remplacer. Les objectifs sont de conforter la présence du végétal et d'augmenter la surface ombragée pour proposer des espaces de fraîcheur, mais aussi de préserver le capital existant par une démarche rationnelle et partagée. L'aménagement du parc préservera le patrimoine arboré et valorisera le paysage en lien avec les évolutions climatiques dans une démarche prospective et tout en maîtrisant les charges d'entretien. Les circulations et les espaces d'activités seront conçus pour protéger les sols et les plantations, y compris durant les travaux. Le choix des essences privilégiera des plantations adaptées à leur environnement et aux enjeux climatiques, peu exigeantes en entretien.

II. ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES

L'opération « Parc de Plaisance » est intégrée à la concession d'aménagement du Projet Global, portée par Nantes Métropole. La convention tripartite de subvention initiale prévoyait une participation de la ville à l'opération d'aménagement à hauteur de 1 410 500 € HT, soit 1 692 600 € TTC (Taux de 20 %).

Cette subvention a vocation à couvrir l'ensemble des coûts induits par la réalisation de l'opération de requalification du Parc de Plaisance par l'aménageur sur des emprises revenant à la ville (coûts de toutes les études nécessaires, des travaux, des frais divers, rémunération de l'aménageur, aléas et révisions de prix).

Dans un contexte budgétaire contraint, la ville d'Orvault a décidé **d'ajuster l'enveloppe travaux à hauteur de 700 000 € TTC**, séquencée en deux temps :

- Une première phase de travaux en 2027 - 2028 à hauteur de 400 000 € TTC,
- Une seconde à hauteur de 300 000 € TTC projetée sur 2032 - 2033.

Dans la nécessité de disposer d'une vision d'ensemble et de cohérence globale et définition détaillée du projet, les phases 1 et 2 sont menées au stade AVP. La phase 1 est menée jusqu'en phase de réalisation, l'enclenchement opérationnel de la phase 2 n'est pas inclus dans la concession et dans la convention tripartite.

Ainsi la subvention globale prévisionnelle de l'opération (incluant études, dont AVP de la phase 2, provisions et rémunérations et aléas inclus) est rapportée à 495 600 € TTC.

Dans le cadre de la concession d'aménagement et au titre de ses compétences, Nantes Métropole a par ailleurs allouée une enveloppe de 720 000 € TTC (budget travaux) dédiés notamment à la consolidation d'un axe nord – sud (renforcer l'armature du Parc et consolidant le lien entre les deux vallées) et aux champs de politiques publiques métropolitaines.

Le budget travaux dédié au Parc de Plaisance est donc porté, toutes collectivités **confondues à hauteur de 1 420 000 € TTC**. Le périmètre des interventions respectives sera précisé dans le cadre des études et constituera la base de remaniement des domanialités à terme.

Le planning prévisionnel est le suivant :

1. Etudes en cours, validation de l'esquisse : automne 2026,
2. Phase AVP et stabilisation des périmètres d'intervention de la phase 1 : T4 2026 – T1 2027
3. Phase 1 travaux : T4 2027 à T2 2028
4. Phase 2 : 2032 / 2033

DECISION

VU l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L300-5 III du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération DCM2024S3N19 du 17 juin 2024 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière du Parc de Plaisance ;

VU la délibération DCM2024S3N20 du 17 juin 2024 approuvant l'avenant à la convention tripartite entre Nantes Métropole, Nantes Métropole Aménagement et la ville d'Orvault et l'avenant à la concession d'aménagement Plaisance ;

VU la délibération du 28 juin 2024, du Conseil Métropolitain approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement, relatif à l'intégration de l'opération « Requalification du Parc de Plaisance » au programme d'espace public de la concession d'aménagement et ses modalités de financement ;

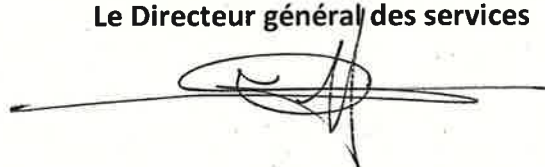
VU la délibération du 2 octobre 2026, du Conseil métropolitain a approuvé l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement, relatif notamment à l'actualisation du budget, du calendrier et des modalités de financement de l'opération « Requalification du Parc de Plaisance ».

Sur proposition de la commission Cohésion sociale et tranquillité publique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme et l'enveloppe prévisionnelle actualisés du projet « Parc de Plaisance »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



Laurent DELBECQUE

Le secrétaire de séance



Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : **13 OCT. 2026**
Et par publication le : **13 OCT. 2026**



13 OCT 2020

13 OCT 2020